



# Association Sportive de Fourqueux

## Saison 2020/2021

### HIP-HOP

**Quand** : les jeudis de 18h à 19h30 toute l'année scolaire 2020-2021, hors vacances

**Où** : Salle de danse à l'ESPACE Delanœ, place Victor Hugo, Fourqueux

**Tarif** : 219€ (habitants de St-Germain et Fourqueux) / 240€ (autres communes)

**Nous joindre** : roland.tricot@gmail.com

#### L'adhérent :

Prénom et Nom :

Email :

Téléphone portable :

#### Coordonnées d'un parent :

Prénom et Nom :

Email :

Téléphone portable :

#### Certificat médical obligatoire :

Ci-joint      ou      Sera remis au premier cours

#### Règlement financier :

Paiement en un chèque de 219€ (Fourqueux-St-Germain) / 240€ (extérieur) :

chèque N°.....

**Ou** paiement trimestriel (3 chèques à remettre lors de l'inscription) : 3 x 73€ / 3 x 80€

chèque N°.....

chèque N°.....

chèque N°.....

## **CONDITIONS A APPROUVER**

L'ouverture d'un atelier est soumise à un nombre de participants suffisant. La discipline des cours et le soin des installations sont sous la responsabilité de l'intervenant.

**PERIODICITE** : Environ 30 séances d'activités à raison d'une fois par semaine pendant l'année scolaire (hors vacances).

**MODALITES DE PAIEMENTS** : Le règlement de votre inscription conditionne votre participation aux cours. Toutes nos activités sont à régler en totalité à l'inscription. Cependant, vous avez la possibilité d'établir 3 chèques que nous nous engageons à remettre à l'encaissement en début de mois en octobre, janvier et avril. Pour les règlements en espèces, seul le règlement en totalité sera accepté et merci de bien vouloir faire l'appoint.

**PRISE EN CHARGE CAFY OU CE** : Vous devez régulariser en 1 chèque l'intégralité de vos cours à l'inscription et faire le nécessaire auprès des instances concernées pour en obtenir le remboursement à l'aide du récépissé de versement qui vous sera remis.

**REMBOURSEMENTS** : En cas d'accident ou de déménagement entraînant l'impossibilité pour l'adhérent de poursuivre les cours, nous pourrions envisager un remboursement partiel après réception d'une demande écrite et avec l'accord de l'intervenant. En cas de force majeure, d'événement indépendant de notre volonté et de mesures administratives entraînant l'arrêt des cours, il ne peut y avoir de remboursement pour les cours annulés.

### **ADHERENTS MINEURS :**

- Aucun mineur ne peut être inscrit sans autorisation parentale ou du représentant légal.
- L'absence du professeur entraînant l'annulation ou le report des cours sera annoncée (sauf en cas de force majeure) par voie d'affichage apposée dans le Hall de L'Espace et sur le lieu des cours ou par courriel,
- La personne accompagnant un mineur doit s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant au cours.
- L'absence répétée, non justifiée d'un mineur fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

- J'ai pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion et des tarifs en vigueur et déclare les accepter sans réserve.

Fourqueux, le :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

**Loi Informatique et Libertés** : les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent bulletin sont obligatoires pour le traitement de l'adhésion par l'ASF. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'ASF. En application de la RGPD, j'autorise également l'équipe pédagogique et les responsables de la section Hip-Hop de l'ASF à se servir de nos données personnelles nous concernant dans le seul but d'informations à nous donner. Si la section ou l'ASF devait transmettre nos données à quiconque, ce ne serait qu'avec mon autorisation écrite.